



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 18

No. FDS : 173216
V004.0

LOCTITE SF 7500

Révision: 04.09.2020

Date d'impression: 07.09.2020

Remplace la version du: 25.06.2014

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LOCTITE SF 7500

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Traitement de surface

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel France SAS

Rue de Silly 161

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

Fax: +33 (1) 4684 9090

ua-productsafety.fr@henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d' appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Irritation cutanée	Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves	Catégorie 1
H318 Provoque de graves lésions des yeux.	
Sensibilisant de la peau	Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.	
Toxique pour la reproduction	Catégorie 1B
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.	
Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 3
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:**Contient**

Benzaldehyde, 2-hydroxy-5-nonyl-, oxime, branched

2,4,7,9-Tétraméthyle-5-Decyne-4,7-Diol + Ethylène Glycol

Mention d'avertissement:**Danger****Mention de danger:**

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires

Réservé aux utilisateurs professionnels.

**Conseil de prudence:
Prévention**

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Conseil de prudence:
Intervention**

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Description chimique générale:**

Primaire

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
Pre-stabilized vinyl acrylic copolymer latex		20- 40 %	Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319
Benzaldehyde, 2-hydroxy-5-nonyl-, oxime, branched 174333-80-3	01-2119486798-12	1- < 5 %	Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318 Skin Sens. 1 H317 Repr. 1B H360FD Aquatic Chronic 2 H411
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	203-961-6 01-2119475104-44	1- < 5 %	Eye Irrit. 2 H319
2,4,7,9-Tétraméthyle-5-Decyne-4,7-Diol + Éthylène Glycol 126-86-3	204-809-1 01-2119954390-39	0,1- < 1 %	Skin Sens. 1 H317 Aquatic Chronic 3 H412 Eye Dam. 1 H318
nonylphénol, ramifié 84852-15-3	284-325-5 01-2119510715-45	0,01- < 0,1 %	Repr. 2 H361fd Acute Tox. 4; Oral(e) H302 Skin Corr. 1B H314 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410 ===== UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH Facteur M (Tox. Aigu Aquat.): 10 Facteur M (Tox. Chron. Aquat.) 10
a-(Nonylphenyl)-w- hydroxypoly(oxyethylene) 9016-45-9	500-024-6	1- < 3 %	Il n'y a pas de données. ===== UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Amener au grand air. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Contact avec les yeux:

Rincer à l'eau courante (pendant 10 minutes), si nécessaire consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer la cavité buccale, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas provoquer de vomissement.
Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de contact avec les yeux : corrosif, peut causer des dommages oculaires irréversibles (perte de vision)

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

PEAU : Rougeurs, inflammation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**Comportement au feu:**

Le produit n'est pas inflammable. Les mesures d'extinction doivent être en fonction de l'environnement. En cas d'incendie le produit peut engendrer un danger; voir gaz d'incendie/ produits de décomposition.

5.1. Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés:**

eau, carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Aucun connu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Néant

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome (ARA) à pression positive.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Porter un équipement de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.
Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériau absorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquement fermé pour mise au rebut.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Voir le conseil à la section 8.

Mesures d'hygiène:

- De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.
- Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
- Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Se reporter à la Fiche Technique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Traitement de surface

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
sulfate de baryum, naturel 7727-43-7 [POUSSIÈRES RÉPUTÉES SANS EFFET SPÉCIFIQUE, FRACTION ALVÉOLAIRE]		5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
sulfate de baryum, naturel 7727-43-7 [POUSSIÈRES RÉPUTÉES SANS EFFET SPÉCIFIQUE, FRACTION INHALABLE]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
trioxyde de difer 1309-37-1 [FER (TRIOXYDE DE DI-, FUMÉES), EN FE]		5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5 [2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL]	10	67,5	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5 [2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL]	15	101,2	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5 [2-(2-BUTOXYÉTHOXY) ÉTHANOL]	15	101,2	Valeur Limite Court Terme	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	FVL
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5 [2-(2-BUTOXYÉTHOXY) ÉTHANOL]	10	67,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	FVL
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5 [2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL]	15	101,2	Valeur Limite Court Terme	15 minutes	FR IOEL
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5 [2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL]	10	67,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR IOEL
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5 [2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL]	10	67,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR IOEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Benzaldehyde, 2-hydroxy-5-nonyl-, oxime, branched 174333-80-3	Eau douce		0,0035 mg/l				
Benzaldehyde, 2-hydroxy-5-nonyl-, oxime, branched 174333-80-3	Eau salée		0,00035 mg/l				
Benzaldehyde, 2-hydroxy-5-nonyl-, oxime, branched 174333-80-3	Eau (libérée par intermittence)		0,0011 mg/l				
Benzaldehyde, 2-hydroxy-5-nonyl-, oxime, branched 174333-80-3	Usine de traitement des eaux usées.		20 mg/l				
Benzaldehyde, 2-hydroxy-5-nonyl-, oxime, branched 174333-80-3	Sédiments (eau douce)				0,0383 mg/kg		
Benzaldehyde, 2-hydroxy-5-nonyl-, oxime, branched 174333-80-3	Sédiments (eau salée)				0,00383 mg/kg		
Benzaldehyde, 2-hydroxy-5-nonyl-, oxime, branched 174333-80-3	Terre				0,138 mg/kg		
Benzaldehyde, 2-hydroxy-5-nonyl-, oxime, branched 174333-80-3	oral				33,33 mg/kg		
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Eau douce		1,1 mg/l				
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Eau salée		0,11 mg/l				
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Eau (libérée par intermittence)		11 mg/l				
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Sédiments (eau douce)				4,4 mg/kg		
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Sédiments (eau salée)				0,44 mg/kg		
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Usine de traitement des eaux usées.		200 mg/l				
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	oral				56 mg/kg		
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Terre				0,32 mg/kg		
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol 126-86-3	Eau douce		0,04 mg/l				
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol 126-86-3	Eau salée		0,004 mg/l				
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol 126-86-3	Eau (libérée par intermittence)		0,4 mg/l				
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol 126-86-3	Terre				0,028 mg/kg		
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol 126-86-3	Sédiments (eau douce)				0,32 mg/kg		
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol 126-86-3	Sédiments (eau salée)				0,032 mg/kg		
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol 126-86-3	Usine de traitement des eaux usées.		7 mg/l				
4-nonylphénol, ramifié 84852-15-3	Eau douce		0,000614 mg/l				
4-nonylphénol, ramifié 84852-15-3	Eau salée		0,000527 mg/l				
4-nonylphénol, ramifié 84852-15-3	Eau (libérée par intermittence)		0,00017 mg/l				
4-nonylphénol, ramifié 84852-15-3	Usine de traitement des eaux usées.		9,5 mg/l				
4-nonylphénol, ramifié 84852-15-3	Sédiments (eau douce)				4,62 mg/kg		
4-nonylphénol, ramifié	Sédiments (eau				1,23 mg/kg		

84852-15-3	salée)						
4-nonylphénol, ramifié 84852-15-3	Terre				2,3 mg/kg		
4-nonylphénol, ramifié 84852-15-3	oral				2,36 mg/kg		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Benzaldehyde, 2-hydroxy-5-nonyl-, oxime, branched 174333-80-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		62 mg/m3	
Benzaldehyde, 2-hydroxy-5-nonyl-, oxime, branched 174333-80-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		8,9 mg/kg	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		67,5 mg/m3	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		83 mg/kg	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		60,7 mg/m3	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		40,5 mg/m3	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		50 mg/kg	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		101,2 mg/m3	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		67,5 mg/m3	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		5 mg/kg	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		40,5 mg/m3	
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol 126-86-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,25 mg/kg	
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol 126-86-3	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,75 mg/kg	
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol 126-86-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,5 mg/kg	
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol 126-86-3	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		1,5 mg/kg	
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol 126-86-3	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,25 mg/kg	
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol 126-86-3	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,75 mg/kg	
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol 126-86-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		5,28 mg/m3	
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol 126-86-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,76 mg/m3	
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol 126-86-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,43 mg/m3	
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol 126-86-3	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		1,29 mg/m3	
4-nonylphénol, ramifié 84852-15-3	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		15 mg/kg	
4-nonylphénol, ramifié 84852-15-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		1 mg/m3	
4-nonylphénol, ramifié	Travailleurs	dermique	Exposition à long		7,5 mg/kg	

84852-15-3			terme - effets systémiques			
4-nonylphénol, ramifié 84852-15-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,5 mg/m3	
4-nonylphénol, ramifié 84852-15-3	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		7,6 mg/kg	
4-nonylphénol, ramifié 84852-15-3	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,8 mg/m3	
4-nonylphénol, ramifié 84852-15-3	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,4 mg/kg	
4-nonylphénol, ramifié 84852-15-3	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		3,8 mg/kg	
4-nonylphénol, ramifié 84852-15-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,4 mg/m3	
4-nonylphénol, ramifié 84852-15-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,08 mg/kg	

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Porter des lunettes.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

seuil olfactif	Il n'y a pas de données / Non applicable
pH	2,4
()	
Point de fusion	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température de solidification	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point initial d'ébullition	> 100 °C (> 212 °F)
Point d'éclair	98 °C (208.4 °F)
Taux d'évaporation	Il n'y a pas de données / Non applicable
Inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Limites d'explosivité	
inférieures	0,9 % (V)
supérieures	12,6 % (V)
Pression de vapeur	23 hPa
Densité relative de vapeur:	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité	1,22 g/cm ³
()	
Densité en vrac	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité qualitative	Non ou peu miscible
(Solv.: Eau)	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température de décomposition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité (cinématique)	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés explosives	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés comburantes	Il n'y a pas de données / Non applicable

9.2. Autres informations

Il n'y a pas de données / Non applicable
Teneur max en COV: 61 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Benzaldehyde, 2-hydroxy-5-nonyl-, oxime, branched 174333-80-3	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	non spécifié
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
2,4,7,9-Tétraméthyle-5-Decyne-4,7-Diol + Ethylène Glycol 126-86-3	LD50	4.600 mg/kg	rat	non spécifié
nonylphénol, ramifié 84852-15-3	LD50	1.412 mg/kg	rat	non spécifié

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Benzaldehyde, 2-hydroxy-5-nonyl-, oxime, branched 174333-80-3	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	non spécifié
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	LD50	2.764 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
2,4,7,9-Tétraméthyle-5-Decyne-4,7-Diol + Ethylène Glycol 126-86-3	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
nonylphénol, ramifié 84852-15-3	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	non spécifié

Toxicité inhalative aiguë:

Il n'y a pas de données disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Benzaldehyde, 2-hydroxy-5-nonyl-, oxime, branched 174333-80-3	irritant	4,00 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	non irritant		lapins	Test Draize
2,4,7,9-Tétraméthyle-5-Decyne-4,7-Diol + Ethylène Glycol 126-86-3	légèrement irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
nonylphénol, ramifié 84852-15-3	Category 1B (corrosive)	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Benzaldehyde, 2-hydroxy-5-nonyl-, oxime, branched 174333-80-3	Category 1 (irreversible effects on the eye)	24 h	lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	modérément irritant		lapins	non spécifié
2,4,7,9-Tétraméthyle-5-Decyne-4,7-Diol + Ethylène Glycol 126-86-3	Category I		lapins	EPA OTS 798.4500 (Acute Eye Irritation)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Benzaldehyde, 2-hydroxy-5-nonyl-, oxime, branched 174333-80-3	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	Magnusson and Kligman Method
2,4,7,9-Tétraméthyle-5-Decyne-4,7-Diol + Ethylène Glycol 126-86-3	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
2,4,7,9-Tétraméthyle-5-Decyne-4,7-Diol + Ethylène Glycol 126-86-3	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
2,4,7,9-Tétraméthyle-5-Decyne-4,7-Diol + Ethylène Glycol 126-86-3	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
2,4,7,9-Tétraméthyle-5-Decyne-4,7-Diol + Ethylène Glycol 126-86-3	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

Cancérogénicité

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	NOAEL < 50 mg/kg	oral : gavage	90 days 5 days/week	rat	non spécifié
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	NOAEL 2 - 6 ppm	Inhalation	90 days	rat	non spécifié
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	NOAEL > 2.000 mg/kg	dermique	13 weeks 6 hours/day, 5 days/week	rat	non spécifié
2,4,7,9-Tétraméthyle-5- Decyne-4,7-Diol + Éthylène Glycol 126-86-3	NOAEL 150 mg/kg	oral : gavage	30 d daily	rat	OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Benzaldehyde, 2-hydroxy-5-nonyl-, oxime, branched 174333-80-3	LC50	1,1 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	EU Method C.1 (Acute Toxicity for Fish)
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	LC50	1.300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
2,4,7,9-Tétraméthyle-5-Decyne-4,7-Diol + Ethylène Glycol 126-86-3	LC50	36 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
nonylphénol, ramifié 84852-15-3	LC50	0,135 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
nonylphénol, ramifié 84852-15-3	NOEC	0,25 mg/l	14 Jours	Leuciscus idus	OECD Guideline 204 (Fish, Prolonged Toxicity Test: 14-day Study)
nonylphénol, ramifié 84852-15-3	NOEC	0,006 mg/l	91 Jours	Oncorhynchus mykiss	OECD 210 (fish early life stage toxicity test)

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Benzaldehyde, 2-hydroxy-5-nonyl-, oxime, branched 174333-80-3	EC50	2,7 mg/l	48 h	Daphnia magna	EU Method C.2 (Acute Toxicity for Daphnia)
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5	EC50	3.300 mg/l	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
2,4,7,9-Tétraméthyle-5-Decyne-4,7-Diol + Ethylène Glycol 126-86-3	EC50	99 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
nonylphénol, ramifié 84852-15-3	EC50	0,035 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Benzaldehyde, 2-hydroxy-5-nonyl-, oxime, branched 174333-80-3	NOEC	0,189 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
nonylphénol, ramifié 84852-15-3	NOEC	0,024 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Chronic Immobilisation Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Benzaldehyde, 2-hydroxy-5-nonyl-, oxime, branched 174333-80-3	EL10	14,9 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Benzaldehyde, 2-hydroxy-5-nonyl-, oxime, branched 174333-80-3	EL50	36,3 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	NOEC	> 100 mg/l	96 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	EC50	> 100 mg/l	96 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
2,4,7,9-Tétraméthyle-5-Decyne-4,7-Diol + Ethylène Glycol 126-86-3	NOEC	4,6 mg/l		Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
2,4,7,9-Tétraméthyle-5-Decyne-4,7-Diol + Ethylène Glycol 126-86-3	EC50	82 mg/l		Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
nonylphénol, ramifié 84852-15-3	EC50	0,0563 mg/l	72 h	non spécifié	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	EC10	> 1,995 mg/l	30 mn	activated sludge, industrial	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
2,4,7,9-Tétraméthyle-5-Decyne-4,7-Diol + Ethylène Glycol 126-86-3	CE50	680 mg/l	3 h		OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
nonylphénol, ramifié 84852-15-3	EC50	Toxicity > Water solubility	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Benzaldehyde, 2-hydroxy-5-nonyl-, oxime, branched 174333-80-3	Non facilement biodégradable.		> 0 - < 60 %	28 day	OECD 301 A - F
Benzaldehyde, 2-hydroxy-5-nonyl-, oxime, branched 174333-80-3	not inherently biodegradable	aérobic	0 %	28 day	OECD Guideline 302 C (Inherent Biodegradability: Modified MITI Test (II))
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	biodégradable de façon inhérente	aérobic	100 %	9 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn-Wellens/EMPA Test)
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	facilement biodégradable	aérobic	> 60 %	28 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
2,4,7,9-Tétraméthyle-5-Decyne-4,7-Diol + Ethylène Glycol 126-86-3		aérobic	5 %		OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
nonylphénol, ramifié 84852-15-3	Non facilement biodégradable.	aérobic	48,2 %	35 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Benzaldehyde, 2-hydroxy-5-nonyl-, oxime, branched 174333-80-3	> 138 - < 159	28 Jours		Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test)
nonylphénol, ramifié 84852-15-3	231	14 Jours		Lepomis macrochirus	autre guide

12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Benzaldehyde, 2-hydroxy-5-nonyl-, oxime, branched 174333-80-3	5,5	25 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	1	20 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
2,4,7,9-Tétraméthyle-5-Decyne-4,7-Diol + Ethylène Glycol 126-86-3	2,8	22 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
nonylphénol, ramifié 84852-15-3	5,4	23 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
2-(2-Butoxyétoxy)éthanol 112-34-5	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
2,4,7,9-Tétraméthyle-5-Decyne-4,7-Diol + Ethylène Glycol 126-86-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
nonylphénol, ramifié 84852-15-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Code de déchet

080111

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.4. Groupe d'emballage**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.5. Dangers pour l'environnement**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Teneur VOC < 5 %
(2010/75/EC)

COV Peintures et Vernis (UE) :

Réglementation en vigueur:	Directive 2004/42/CE
(Sous)catégorie de produit:	A(g) Primaire
Phase I (à partir du 1.1.2007):	540 g/l
Teneur max en COV:	61 g/l

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

N° tableau des maladies professionnelles:	84
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
- H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (ua-productsafety.fr@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés